



Bureau du
directeur général des élections
du Canada

**Rapport annuel sur la
*Loi sur la protection des
renseignements personnels***

**Pour l'exercice se terminant
le 31 mars 2018**

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au :

Centre de renseignements
Élections Canada
30, rue Victoria
Gatineau (Québec)
K1A 0M6
Tél. : 1-800-463-6868
Télec. : 1-888-524-1444 (sans frais)
ATS : 1-800-361-8935
www.elections.ca



ElectionsCanF



@ElectionsCan_F



ElectionsCanadaF

ISSN 2371-3666
N° de cat. : SE2-9F-PDF

© Directeur général des élections du Canada, 2018

Tous droits réservés

Imprimé au Canada

Table des matières

1. Introduction.....	5
1.1. Mandat du Bureau du directeur général des élections	5
1.2. Structure du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.....	6
2. Application de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>.....	7
2.1. Éducation et formation	7
2.2. Politiques et procédures organisationnelles relatives à la protection des renseignements personnels.....	7
2.3. Suivi organisationnel des demandes de renseignements personnels.....	7
2.4. Atteintes substantielles à la vie privée	7
2.5. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	8
3. Rapport statistique sur les demandes présentées en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>.....	9
3.1. Nombre de demandes	9
3.2. Dispositions prises à l'égard des demandes traitées.....	9
3.3. Délai de traitement des demandes	10
3.4. Communication de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2)m).....	10
3.5. Frais et coûts.....	11
4. Plaintes et contrôle judiciaire	13
Annexe I : Délégation de pouvoirs.....	15
Annexe II : Rapport statistique 2017-2018 sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	17

1. Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la Loi) donne aux citoyens canadiens et aux personnes présentes au Canada le droit de consulter les renseignements personnels que le gouvernement fédéral détient à leur sujet. Elle protège également leur vie privée en empêchant un tiers d'avoir accès à ces renseignements. Enfin, elle limite l'utilisation que peuvent faire les institutions fédérales des renseignements personnels qu'elles recueillent et détiennent.

L'article 72 de la Loi exige que le dirigeant de chaque institution assujettie à celle-ci présente un rapport annuel au Parlement. Le présent rapport décrit comment Élections Canada s'est acquitté de ses responsabilités relatives à la Loi du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

1.1. Mandat du Bureau du directeur général des élections

Le Bureau du directeur général des élections, communément appelé Élections Canada, est un organisme indépendant et non partisan qui relève directement du Parlement. Son mandat consiste à :

- être prêt à mener une élection générale ou partielle ou un référendum fédéral;
- administrer le régime de financement politique prévu par la *Loi électorale du Canada*;
- surveiller l'observation de la législation électorale;
- mener des campagnes d'information du public sur l'inscription des électeurs, le vote et la façon de devenir candidat;
- mener des programmes d'éducation pour les élèves sur le processus électoral;
- appuyer les commissions indépendantes chargées de réviser les limites des circonscriptions fédérales après chaque recensement décennal;
- mener des études sur d'autres méthodes de vote et, sous réserve de l'approbation des parlementaires, mettre à l'essai de nouveaux processus de vote en vue de scrutins futurs;
- fournir aux organismes électoraux d'autres pays ou à des organisations internationales, son aide et sa collaboration en matière électorale.

Dans le cadre de son mandat, Élections Canada est également chargé :

- de nommer, de former et de soutenir les directeurs du scrutin et de recourir aux services d'agents de liaison locaux partout au Canada;
- de tenir à jour le Registre national des électeurs, utilisé pour préparer les listes électorales préliminaires au début d'un scrutin;
- de publier des rapports sur la conduite des élections et des résultats officiels du scrutin;
- de tenir à jour l'information de géographie électorale, qui sert à produire les cartes et les autres produits géographiques;
- d'enregistrer les entités politiques, y compris les partis politiques, les associations de circonscription, les candidats, les candidats à l'investiture, les candidats à la direction, les tiers qui font de la publicité électorale et les comités référendaires;
- d'administrer les remboursements et les indemnités versés aux candidats admissibles, aux partis enregistrés et aux vérificateurs;

- de divulguer des données sur les partis enregistrés, les associations de circonscription, les candidats à l'investiture et à la direction des partis enregistrés, les candidats, les tiers et les comités référendaires, y compris leurs rapports financiers;
- de transmettre au commissaire aux élections fédérales des renseignements concernant des infractions potentielles à la *Loi électorale du Canada* (ou à d'autres lois applicables);
- de consulter le Comité consultatif des partis politiques pour obtenir des avis et des recommandations;
- de produire des avis écrits, des lignes directrices et des notes d'interprétation sur l'application de la *Loi électorale du Canada* aux entités politiques;
- de nommer l'arbitre en matière de radiodiffusion, lequel est chargé de répartir le temps d'antenne payant et gratuit entre les partis politiques et de régler les différends qui peuvent survenir entre les partis et les radiodiffuseurs;
- de recommander au Parlement des modifications à la *Loi électorale du Canada* visant à en assurer une meilleure administration; pour ce faire, il produit un rapport de recommandations après une élection générale et il fournit des conseils éclairés et d'autres rapports spéciaux.

1.2. Structure du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Division de la gestion de l'information et des services informatiques, au sein de la Direction générale du dirigeant principal de l'information et chef de la sécurité du Secteur des services internes. Il est géré à temps plein par le coordonnateur de l'AIPRP, avec l'aide de trois autres employés à temps plein et d'experts-conseils à temps plein, au besoin.

Le Bureau de l'AIPRP doit :

- traiter les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- donner suite aux demandes de consultation émanant d'autres institutions gouvernementales;
- fournir des conseils et des éclaircissements à la haute direction et au personnel d'Élections Canada sur les questions de protection des renseignements personnels et les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP);
- élaborer et offrir aux gestionnaires et aux employés d'Élections Canada des séances de sensibilisation sur la manière de remplir leurs obligations prévues par les lois;
- élaborer des politiques, des procédures et des lignes directrices à l'appui des lois relatives à l'AIPRP et des exigences des organismes centraux;
- s'assurer que l'organisme respecte les lois, les procédures et les politiques susmentionnées;
- agir, au nom d'Élections Canada, auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, du Commissariat à l'information du Canada, du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et d'autres institutions gouvernementales dans les dossiers concernant l'AIPRP;
- préparer les rapports annuels au Parlement ainsi que tout autre rapport exigé par la loi ou tout document exigé par les organismes centraux;
- préparer et publier la mise à jour annuelle du chapitre d'*Info Source* d'Élections Canada, qui décrit le fonds documentaire et les fichiers de renseignements personnels de l'organisme;
- représenter Élections Canada dans les activités de la collectivité de l'AIPRP telles que les réunions de cette collectivité organisées par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

2. Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1. Éducation et formation

La formation sur la protection des renseignements personnels à Élections Canada vise habituellement à renseigner le personnel sur les principes de la Loi, la façon d'assurer la gestion des demandes de renseignements personnels en toute sécurité et la protection de ces renseignements. En 2017-2018, l'organisme a tenu vingt séances de formation officielles et une séance de formation non officielle pour 199 employés de tous les niveaux. La formation avait pour but de fournir un aperçu du processus d'AIPRP, de la loi, et des rôles et responsabilités en vertu de celle-ci. Le Bureau de l'AIPRP fournit aussi régulièrement des conseils et des avis informels sur la collecte, la conservation, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels.

2.2. Politiques et procédures organisationnelles relatives à la protection des renseignements personnels

Élections Canada n'a mis en place aucune nouvelle politique ou procédure particulière au cours de l'exercice, mais continue de réviser ses outils et ses procédures liés à l'AIPRP et de les mettre à jour au besoin.

2.3. Suivi organisationnel des demandes de renseignements personnels

Le Bureau de l'AIPRP utilise son logiciel de gestion des cas pour surveiller la progression du traitement de chaque demande, y compris le nombre de jours restant avant l'échéance prévue par la Loi. Un rapport d'étape hebdomadaire sur l'ensemble des dossiers ouverts et récemment fermés est régulièrement présenté à la haute direction, notamment au directeur général des élections et aux membres du Comité exécutif.

2.4. Atteintes substantielles à la vie privée

Une atteinte substantielle à la vie privée est causée par la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation ou l'élimination non autorisée de renseignements personnels délicats, qui risquerait vraisemblablement de causer un préjudice ou un tort à la personne touchée.

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a eu lieu à Élections Canada au cours de la période de rapport.

2.5. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Élections Canada effectue constamment des EFVP pour cerner les risques d'atteinte à la vie privée que comportent les programmes, les initiatives ou les projets nouveaux ou existants dans le cadre desquels des renseignements personnels sont traités.

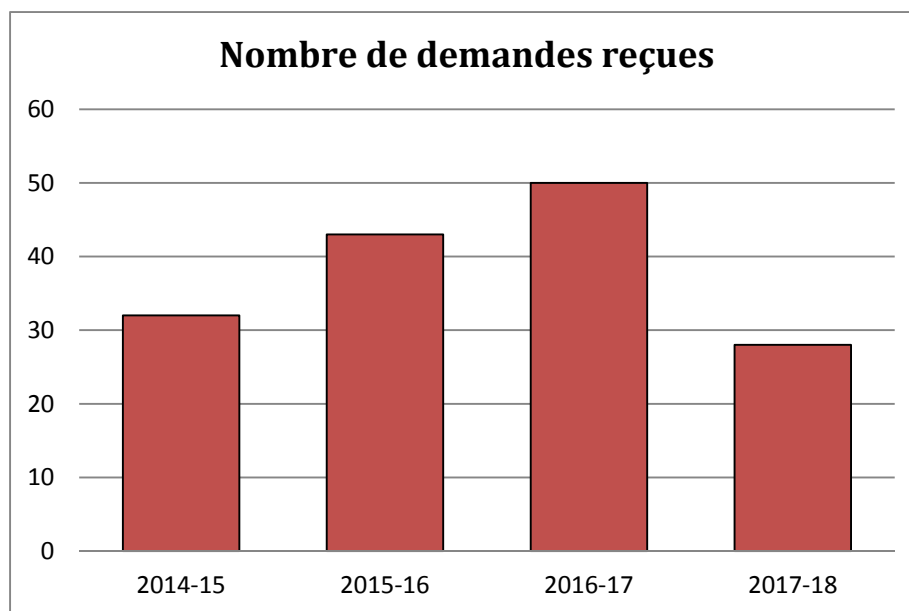
Élections Canada n'a pas terminé d'EFVP au cours de l'exercice, mais il en a commencé plusieurs. Ces EFVP seront achevées en 2018-2019.

3. Rapport statistique sur les demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

La présente section fournit une interprétation de certaines statistiques sur le traitement des demandes présentées à Élections Canada en vertu de la Loi. Les données complètes de l'exercice 2017-2018 sont fournies dans le rapport statistique (voir l'annexe II).

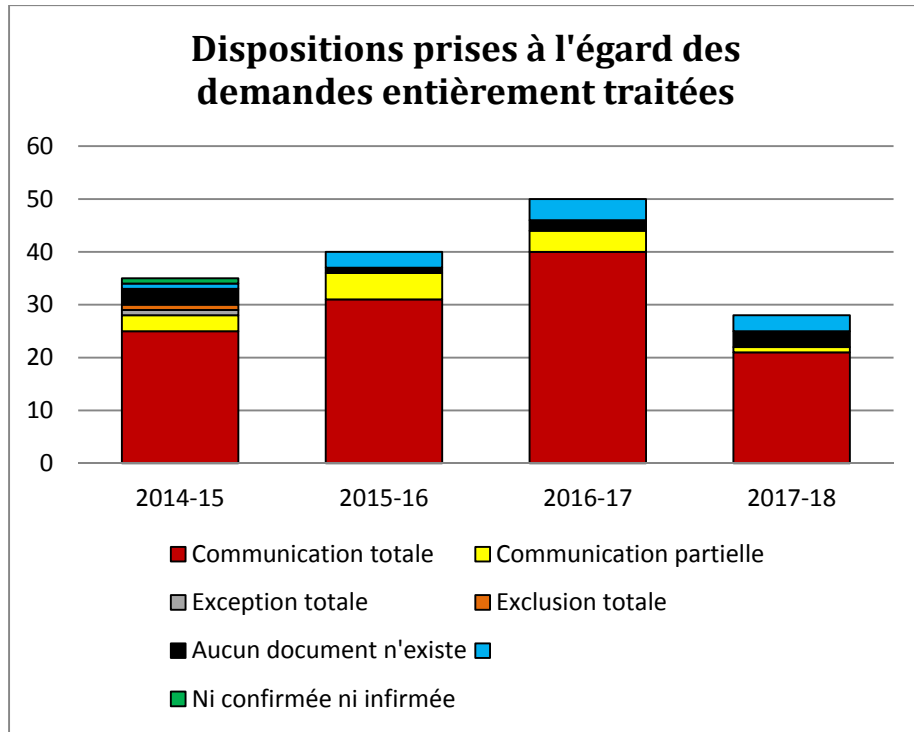
3.1. Nombre de demandes

Pendant l'exercice 2017-2018, Élections Canada a reçu 28 demandes officielles de renseignements personnels, soit 44 % de moins qu'à l'exercice précédent. Vingt-huit demandes ont été traitées et deux demandes ont été reportées à l'exercice suivant.



3.2. Dispositions prises à l'égard des demandes traitées

Sur les 28 demandes traitées pendant la période de rapport, 21 ont mené à une communication totale de l'information demandée, soit 75 %, un pourcentage semblable à l'exercice précédent. Une des demandes a mené à une communication partielle, c'est-à-dire que les renseignements personnels de personnes autres que celles à l'origine des demandes ont été exemptés conformément à l'article 26 de la Loi. Dans trois cas, aucun document n'existait, et le demandeur a abandonné sa demande dans trois autres cas.



3.3. Délai de traitement des demandes

Comme ce fut le cas à l'exercice précédent, 96 % des demandes de renseignements personnels ont été traitées dans les 30 jours. Élections Canada reçoit habituellement des demandes simples et faciles à traiter. Une demande reçue pendant l'exercice 2017-2018 a nécessité entre 31 et 60 jours de traitement.

3.4. Communication de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2)m

Le paragraphe 8(2) de la Loi précise qu'une institution gouvernementale peut communiquer des renseignements personnels dont elle dispose sans le consentement de la personne visée. Ces communications se font à la discrétion de l'institution et sont assujetties aux autres lois fédérales.

L'alinéa 8(2)m autorise une institution à communiquer des renseignements personnels à toute fin si, de l'avis du dirigeant de l'institution, l'intérêt public justifie clairement une violation éventuelle de la vie privée ou si la personne concernée peut en tirer un avantage certain.

En 2017-2018, comme au cours des exercices précédents, Élections Canada n'a communiqué aucun renseignement personnel en vertu de l'alinéa 8(2)m.

3.5. Frais et coûts

Pour les particuliers, il ne coûte rien de présenter une demande en vertu de la Loi.

Au cours de la période de rapport, le Bureau de l'AIPRP a engagé des dépenses de 211 448 \$ pour faire appliquer la Loi, soit 121 043 \$ en salaire et 90 405 \$ en biens et en services.

4. Plaintes et contrôle judiciaire

Toute personne qui s'oppose au traitement de ses renseignements personnels ou d'une demande en vertu de la Loi peut porter plainte au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP).

En 2017-2018, une plainte a été déposée contre Élections Canada auprès du CPVP concernant l'existence de documents. L'enquête relative à cette plainte n'est pas terminée.

De plus, aucun contrôle judiciaire n'a été signalé à Élections Canada au cours de cette période.

Annexe I : Délégation de pouvoirs



The Chief Electoral Officer • Le directeur général des élections

ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le directeur général des élections du Canada délègue au titulaire du poste mentionné ci-après ou, en l'absence de cette personne, à la directrice gestion de l'information ou la personne occupant ce poste à titre intérimaire, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les articles de la Loi.

POSTE

Gestionnaire et coordonnatrice accès à l'information et protection des renseignements personnels

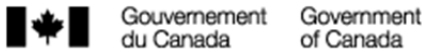
ARTICLES DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

Tous les articles

Date : 17 MARS 2011

Signature :

Annexe II : Rapport statistique 2017-2018 sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Élections Canada

Période de rapport : 2017-04-01 au 2018-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	28
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2
Total	30
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	28
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	2

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	19	2	0	0	0	0	0	21
Communication partielle	0	1	0	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	2	1	0	0	0	0	3
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	22	5	1	0	0	0	0	28

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a)(i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) a)(ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a)(iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	1
19(1) f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	20	1	0
Communication partielle	0	1	0
Total	20	2	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	32	32	21
Communication partielle	236	164	1
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	268	196	25

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	21	32	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	164	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	24	32	1	164	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect de l'échéance prévue par la Loi

Nombre de demandes fermées après l'échéance prévue par la Loi	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1	27	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	1	27	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1	27	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
1	0	0	0	1

PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	0
--------------------------------	---

PARTIE 10 - Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		121 043 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		90 405 \$
Contrats de services professionnels	85 481 \$	
Autres	4 924 \$	
Total		211 448 \$

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	1.58
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.34
Étudiants	0.00
Total	1.92